



*Administration générale de l'Enseignement  
et de la Recherche scientifique*

*Direction générale de l'Enseignement obligatoire*

**Inventaire des bonnes pratiques de collaboration et de communication entre les secteurs de l'enseignement au sens large - fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé et subventionné par la Communauté française - et de l'aide à la jeunesse ainsi que tous leurs partenaires**

**CIRCULAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006-2007**

**Objet :** Inventaire des bonnes pratiques de collaboration et de communication entre les secteurs de l'enseignement au sens large et de l'aide à la jeunesse ainsi que tous leurs partenaires

**Réseau :** organisé et subventionné par la Communauté française

**Niveau et service :** fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé

**Période :** année scolaire 2006-2007

- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'Enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- A la Directrice générale de l'enseignement obligatoire ;
- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales, ordinaires et spécialisées, organisées et subventionnées par la Communauté française ;
- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des établissements de l'Enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, organisé et subventionné par la Communauté française et, par leur intermédiaire, aux Membres des équipes pédagogiques de ces établissements ;
- Aux Directions des internats autonomes de la Communauté française ;
- Aux Directions des internats annexés ;
- Aux centres psycho-médico-sociaux organisés et subventionnés par la Communauté française ;
- Aux membres du service des Equipes Mobiles ;
- Aux membres du service de Médiation scolaire Wallonne et Bruxelloise.

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs.

**Autorité :** La Directrice générale de l'Enseignement obligatoire

**Signataire :** Mme Lise-Anne HANSE

**Gestionnaire :** Services transversaux de la Direction générale de l'enseignement obligatoire

**Personnes-ressources :** Mmes Julie LAVENNE et Sophie HUBERT, tél. : 02/690.83.37

**Nombre de pages :** 16

**Nombre d'annexes :** aucune

**Mots-clés :** bonnes pratiques/partenariats/enseignement/aide à la jeunesse/aide sociale générale/santé/justice/secret professionnel

**Duplicata :** <http://www.enseignement.be/>

*Vos correspondants : Mme S. HUBERT & Mme J. LAVENNE*

*Tél. ☎ : 02/690.83.37 Fax ☎ : 02/690.85.93*

*Vos références :*

*Nos références : LAH/JV/SH/JL*

*A rappeler dans toute correspondance*

## **Concerne : inventaire des bonnes pratiques**

---

Madame, Monsieur,

Des évènements récents ont démontré qu'il était impérieux d'intensifier les partenariats existant entre l'école et le maillage social mais aussi d'améliorer la communication entre ceux-ci.

Madame la Ministre-Présidente Marie ARENA en lien avec Madame la Ministre Catherine FONCK a initié une réflexion entre tous les responsables de l'Enseignement et de l'Aide à la Jeunesse qui souhaitent rencontrer les objectifs précités.

Afin de pouvoir proposer des mesures concrètes pour la rentrée scolaire 2007-2008, il est essentiel d'éclairer ce débat à la lumière des pratiques existantes sur le terrain. L'intérêt de cette démarche consiste à mieux appréhender la diversité de ces dernières, tant vis-à-vis des communautés éducatives que de l'accompagnement des élèves en difficulté.

C'est pourquoi il est indispensable de dresser un inventaire des bonnes pratiques de collaboration et de communication des informations entre les secteurs de l'enseignement au sens large, de l'aide à la jeunesse et tous leurs partenaires.

Je vous invite donc à :

- Soit compléter le formulaire intelligent qui sera disponible à partir du lundi 12 mars, à l'adresse Internet suivante : [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). Ce formulaire est dit intelligent car il vous accompagnera dans tout le processus de remplissage ;
- Soit me renvoyer le document ci-joint complété à l'attention de Mesdames Lavenne et Hubert, service du contrôle de l'obligation scolaire, Direction générale de l'enseignement obligatoire, rue Adolphe Lavallée n°1, bâtiment Les Ateliers, 1080 BXL, bureau 4F440.

Je vous prie de bien vouloir accorder le bénéfice de l'urgence à la présente et vous demande de répondre si possible dans les 15 jours à dater de la réception.

Pour toute question, veuillez contacter Mesdames Lavenne et Hubert, service du contrôle de l'obligation scolaire, Direction générale de l'enseignement obligatoire, au numéro de téléphone suivant : 02/690.83.37.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

*La Directrice générale*

*Lise-Anne HANSE*

**IDENTIFICATION**

**NOM DE L'INSTITUTION :**.....

**NUMERO FASE (le cas échéant) :** .....

**NOM DU RESPONSABLE:**.....

**PRENOM DU RESPONSABLE :**.....

**ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE :**.....

**ADRESSE :**.....

.....

.....

.....

.....

.....

**TEL. :** .....

**REMARQUE :**

Si vous désirez obtenir des informations supplémentaires sur les services tant du secteur de l'enseignement que du secteur de l'Aide à la Jeunesse, vous pouvez consulter le site internet de la Communauté française : <http://www.cfwb.be> .

## 1. ORGANISATION DU TRAVAIL INTRA-INSTITUTIONNEL

- Votre institution utilise-t-elle un réseau de contacts ?
- Votre institution a-t-elle désigné en son sein un point de contact (personne de référence) pour les relations avec l'extérieur ?

OUI	NON
OUI	NON

Avec quels partenaires : (plusieurs cases peuvent être cochées)

Secteur de l'enseignement	Etablissements scolaires	
	Service de promotion de la santé à l'école <sup>1</sup> (PSE)	
	Centre psycho-médico-social (CPMS)	
	Médiation scolaire	
	Equipes mobiles	
Service d'accrochage scolaire (SAS)		
Secteur de l'Aide à la Jeunesse	Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ)	
	Service de Protection Judiciaire (SPJ)	
	Services agréés non mandatés de l'Aide à la Jeunesse (AMO)	
	Services agréés de l'Aide à la Jeunesse <sup>2</sup> : COE, SPEP, SP, SPF, CAU, CPA, COO, SAIE, SAAE, CAEVM, CAS, CJ, PPP	
	Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)	
	Centre fermé d'Everberg	
Secteur de l'Aide sociale générale	Centre public d'action sociale (CPAS)	
Secteur de la Santé	Hôpitaux	
	Services de santé mentale	
	Centres de planning familial	
Secteur justice et police	Police locale et services « famille-jeunesse »	
	Substituts et criminologues des parquets du procureur du Roi	
Contrats de sécurité et de prévention		
Equipes SOS-enfants		
Autres :	.....	

<sup>1</sup> Anciennement appelé IMS

<sup>2</sup> Services d'aide en milieu ouvert (AMO), Centres d'orientation éducative (COE), Services de prestations éducatives ou philanthropiques (SPEP), Services de protection (SP), Services de placement familial (SPF), Centres d'accueil d'urgence (CAU), Centres de premier accueil (CPA), Centres d'observation et d'orientation (COO), Services d'aide et d'intervention éducative (SAIE), Services d'accueil et d'aide éducative (SAAE), Centres d'aide aux enfants victimes de maltraitance (CAEVM), Centres d'accueil spécialisés (CAS), Centres de jour (CJ), Services qui mettent en œuvre un Projet pédagogique particulier (PPP).



## 2. CONNAISSANCE DES PARTENAIRES

- Votre institution reçoit-elle des brochures, des circulaires, de la documentation,... ?

OUI	NON
-----	-----

De quels partenaires : (plusieurs cases peuvent être cochées)

Secteur de l'enseignement	Etablissements scolaires	
	Service de promotion de la santé à l'école (PSE)	
	Centre psycho-médico-social (CPMS)	
	Médiation scolaire	
	Equipes mobiles	
Service d'accrochage scolaire (SAS)		
Secteur de l'Aide à la Jeunesse	Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ)	
	Service de Protection Judiciaire (SPJ)	
	Services agréés non mandatés de l'Aide à la Jeunesse (AMO)	
	Services agréés de l'Aide à la Jeunesse : COE, SPEP, SP, SPF, CAU, CPA, COO, SAIE, SAAE, CAEVM, CAS, CJ, PPP	
	Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)	
	Centre fermé d'Everberg	
Secteur de l'Aide sociale générale	Centre public d'action sociale (CPAS)	
Secteur de la Santé	Hôpitaux	
	Services de santé mentale	
	Centres de planning familial	
Secteur justice et police	Police locale et services « famille-jeunesse »	
	Substituts et criminologues des parquets du procureur du Roi	
Contrats de sécurité et de prévention		
Equipes SOS-enfants		
Autres :	.....	

- Votre institution participe-t-elle à des formations externes pratiques ?
- Votre institution participe-t-elle à des formations externes théoriques ?
- Votre institution participe-t-elle à des formations internes pratiques ?
- Votre institution participe-t-elle à des formations internes théoriques ?
- Votre institution bénéficie-t-elle de formations par les pairs ?

OUI	NON
OUI	NON
OUI	NON
OUI	NON
OUI	NON

Avec quels partenaires : (plusieurs cases peuvent être cochées)

Secteur de l'enseignement	Etablissements scolaires	
	Service de promotion de la santé à l'école (PSE)	
	Centre psycho-médico-social (CPMS)	
	Médiation scolaire	
	Equipes mobiles	
Service d'accrochage scolaire (SAS)		
Secteur de l'Aide à la Jeunesse	Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ)	
	Service de Protection Judiciaire (SPJ)	
	Services agréés non mandatés de l'Aide à la Jeunesse (AMO)	
	Services agréés de l'Aide à la Jeunesse : COE, SPEP, SP, SPF, CAU, CPA, COO, SAIE, SAAE, CAEVM, CAS, CJ, PPP	
	Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)	
	Centre fermé d'Everberg	
Secteur de l'Aide sociale générale	Centre public d'action sociale (CPAS)	
Secteur de la Santé	Hôpitaux	
	Services de santé mentale	
	Centres de planning familial	
Secteur justice et police	Police locale et services « famille-jeunesse »	
	Substituts et criminologues des parquets du procureur du Roi	
Contrats de sécurité et de prévention		
Equipes SOS-enfants		
Autres :	.....	





### 3. RELATIONS INTER-INSTITUTIONS

• Votre institution participe-t-elle à des coordinations sociales <sup>3</sup> ?	OUI	NON
• Votre institution participe-t-elle à des concertations inter-institutionnelles <sup>4</sup> ?	OUI	NON
• Votre institution participe-t-elle à des rencontres informelles dans le cadre d'une action conjointe ?	OUI	NON
• Votre institution participe-t-elle à des espaces de parole en cas de conflit ?	OUI	NON
• Votre institution participe-t-elle à des rencontres extra-muros <sup>5</sup> ?	OUI	NON

Avec quels partenaires : (plusieurs cases peuvent être cochées)

Secteur de l'enseignement	Etablissements scolaires	
	Service de promotion de la santé à l'école (PSE)	
	Centre psycho-médico-social (CPMS)	
	Médiation scolaire	
	Equipes mobiles	
Service d'accrochage scolaire (SAS)		
Secteur de l'Aide à la Jeunesse	Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ)	
	Service de Protection Judiciaire (SPJ)	
	Services agréés non mandatés de l'Aide à la Jeunesse (AMO)	
	Services agréés de l'Aide à la Jeunesse : COE, SPEP, SP, SPF, CAU, CPA, COO, SAIE, SAAE, CAEVM, CAS, CJ, PPP	
	Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)	
	Centre fermé d'Everberg	
Secteur de l'Aide sociale générale	Centre public d'action sociale (CPAS)	
Secteur de la Santé	Hôpitaux	
	Services de santé mentale	
	Centres de planning familial	
Secteur justice et police	Police locale et services « famille-jeunesse »	
	Substituts et criminologues des parquets du procureur du Roi	
Contrats de sécurité et de prévention		
Equipes SOS-enfants		
Autres :	.....	

<sup>3</sup> Les coordinations sociales sont des réunions qui rassemblent divers acteurs socio-éducatifs d'une même zone géographique sous l'impulsion et la motivation de l'un d'entre eux. Ces réunions s'organisent assez soupagement en fonction des possibilités et ont pour but de permettre à leurs participants de mieux se connaître et de parler de la réalité de terrain ensemble pour mieux coordonner leurs interventions.

<sup>4</sup> Les concertations inter-institutionnelles rassemblent plusieurs institutions dans le but de leur permettre d'élaborer ensemble des outils de collaboration (ex : protocole de collaboration), d'organiser des actions conjointes de prévention, d'échanger leur connaissance du terrain, d'apprendre à mieux se connaître et communiquer.

<sup>5</sup> Les rencontres extra-muros sont des activités festives et détente (journée de sport, barbecue,...) auxquelles sont invités divers intervenants socio-éducatifs et qui leur permettent de tisser des liens positifs dans un cadre informel et dénué d'enjeu professionnel avec des collaborateurs potentiels.



#### 4. OUTILS DE COLLABORATION INTER-INSTITUTIONS

- Votre institution utilise-t-elle des procédures de collaboration dans le cadre de la transmission d'informations ?
- Votre institution utilise-t-elle des procédures de collaboration dans le cadre d'actions conjointes ?
- Votre institution utilise-t-elle des procédures de collaboration dans le cadre d'orientation de dossiers ?
- Votre institution pratique-t-elle l'orientation assistée ?<sup>6</sup>
- Votre institution organise-t-elle des actions de prévention conjointes avec un ou plusieurs service(s) partenaire(s) ?

OUI	NON
OUI	NON
OUI	NON
OUI	NON
OUI	NON

Avec quels partenaires : (plusieurs cases peuvent être cochées)

Secteur de l'enseignement	Etablissements scolaires	
	Service de promotion de la santé à l'école (PSE)	
	Centre psycho-médico-social (CPMS)	
	Médiation scolaire	
	Equipes mobiles	
Service d'accrochage scolaire (SAS)		
Secteur de l'Aide à la Jeunesse	Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ)	
	Service de Protection Judiciaire (SPJ)	
	Services agréés non mandatés de l'Aide à la Jeunesse (AMO)	
	Services agréés de l'Aide à la Jeunesse : COE, SPEP, SP, SPF, CAU, CPA, COO, SAIE, SAAE, CAEVM, CAS, CJ, PPP	
	Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)	
	Centre fermé d'Everberg	
Secteur de l'Aide sociale générale	Centre public d'action sociale (CPAS)	
Secteur de la Santé	Hôpitaux	
	Services de santé mentale	
	Centres de planning familial	
Secteur justice et police	Police locale et services « famille-jeunesse »	
	Substituts et criminologues des parquets du procureur du Roi	
Contrats de sécurité et de prévention		
Equipes SOS-enfants		
Autres :	.....	

<sup>6</sup> L'orientation assistée consiste à soutenir l'usager que l'on oriente vers un autre professionnel en l'aidant à prendre contact ou même en l'accompagnant lors du premier rendez-vous. L'objectif est de s'assurer que le passage d'un intervenant à l'autre se fait dans le respect de l'usager, de son histoire et de la relation déjà établie avec l'intervenant qui délègue, pour un temps au moins, son rôle d'aidant. De cette façon, on peut aussi mieux gérer l'information qui doit être transmise pour le bon suivi de la situation.



## 5. COLLABORATION DANS LE CADRE DE LA GESTION DES DOSSIERS INDIVIDUELS

- Quels sont les services partenaires avec lesquels vous estimez pouvoir travailler dans le cadre du secret professionnel partagé<sup>7</sup> ? (plusieurs cases peuvent être cochées)

Secteur de l'enseignement	Etablissements scolaires	
	Service de promotion de la santé à l'école (PSE)	
	Centre psycho-médico-social (CPMS)	
	Médiation scolaire	
	Equipes mobiles	
Service d'accrochage scolaire (SAS)		
Secteur de l'Aide à la Jeunesse	Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ)	
	Service de Protection Judiciaire (SPJ)	
	Services agréés non mandatés de l'Aide à la Jeunesse (AMO)	
	Services agréés de l'Aide à la Jeunesse : COE, SPEP, SP, SPF, CAU, CPA, COO, SAIE, SAAE, CAEVM, CAS, CJ, PPP	
	Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)	
	Centre fermé d'Everberg	
Secteur de l'Aide sociale générale	Centre public d'action sociale (CPAS)	
Secteur de la Santé	Hôpitaux	
	Services de santé mentale	
	Centres de planning familial	
Secteur justice et police	Police locale et services « famille-jeunesse »	
	Substituts et criminologues des parquets du procureur du Roi	
Contrats de sécurité et de prévention		
Equipes SOS-enfants		
Autres :	.....	

- Estimez-vous que des formulaires faciliteraient la communication et la collaboration entre services dans le cadre de gestion de dossiers individuels ? OUI – NON

Pourquoi ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

<sup>7</sup> Pour rappel, le secret professionnel « instauré par l'article 458 du Code pénal doit être compris comme une obligation de se taire, assorti de sanctions pénales pour celui qui ne la respecte pas. Cette obligation garantit que l'usager ne va pas craindre, s'il s'adresse à un professionnel, que ce dernier révèle ce qu'il lui a confié », in « Le secret professionnel et les centres psycho-médico-sociaux, pistes de gestion », Administration générale de l'enseignement et de la recherche scientifique », Editeur responsable : Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général, boulevard du Jardin Botanique, 20-22, 1000 Bruxelles, p 3.

Le secret professionnel partagé, quant à lui, consiste à transmettre des informations dans le cadre d'une collaboration sur une prise en charge pour autant que certaines règles soient impérativement respectées à savoir que : la transmission d'information ne peut se faire qu'entre personnes tenues au secret professionnel et pour autant que cette communication soit indispensable pour l'efficacité de la prise en charge. Tout échange d'information de ce type doit en outre se faire dans la discrétion et le respect du lien privilégié que l'usager a établi avec un service auquel il fait confiance. Cet usager doit être préalablement prévenu qu'une information le concernant va être transmise et à qui. Enfin, ces pratiques de communication ne peuvent s'inscrire dans un contexte prioritairement sécuritaire ou répressif.

- Pour chacun de vos partenaires<sup>8</sup>, quels types de collaboration entretenez-vous dans le cadre de la gestion de dossiers individuels ? (plusieurs cases peuvent-être cochées)

1. coordonnées du partenaire : .....

	Demande de renseignement		Par voie orale
			Par voie écrite
	Réponse à une demande de renseignement		Par voie orale
			Par voie écrite
	Demande d'intervention		Par voie orale
			Par voie écrite
	Réponse à une demande d'intervention		Par voie orale
			Par voie écrite
	Action conjointe sur le terrain dans le cadre d'un suivi commun		Par voie orale
			Par voie écrite

2. coordonnées du partenaire : .....

	Demande de renseignement		Par voie orale
			Par voie écrite
	Réponse à une demande de renseignement		Par voie orale
			Par voie écrite
	Demande d'intervention		Par voie orale
			Par voie écrite
	Réponse à une demande d'intervention		Par voie orale
			Par voie écrite
	Action conjointe sur le terrain dans le cadre d'un suivi commun		Par voie orale
			Par voie écrite

3. coordonnées du partenaire : .....

	Demande de renseignement		Par voie orale
			Par voie écrite
	Réponse à une demande de renseignement		Par voie orale
			Par voie écrite
	Demande d'intervention		Par voie orale
			Par voie écrite
	Réponse à une demande d'intervention		Par voie orale
			Par voie écrite
	Action conjointe sur le terrain dans le cadre d'un suivi commun		Par voie orale
			Par voie écrite

<sup>8</sup> Si vous souhaitez citer plus de 6 partenaires, vous pouvez copier la page suivante et intégrer des tableaux supplémentaires dans votre questionnaire.

4. coordonnées du partenaire :.....

	Demande de renseignement		Par voie orale
			Par voie écrite
	Réponse à une demande de renseignement		Par voie orale
			Par voie écrite
	Demande d'intervention		Par voie orale
			Par voie écrite
	Réponse à une demande d'intervention		Par voie orale
			Par voie écrite
	Action conjointe sur le terrain dans le cadre d'un suivi commun		Par voie orale
			Par voie écrite

5. coordonnées du partenaire :.....

	Demande de renseignement		Par voie orale
			Par voie écrite
	Réponse à une demande de renseignement		Par voie orale
			Par voie écrite
	Demande d'intervention		Par voie orale
			Par voie écrite
	Réponse à une demande d'intervention		Par voie orale
			Par voie écrite
	Action conjointe sur le terrain dans le cadre d'un suivi commun		Par voie orale
			Par voie écrite

6. coordonnées du partenaire :.....

	Demande de renseignement		Par voie orale
			Par voie écrite
	Réponse à une demande de renseignement		Par voie orale
			Par voie écrite
	Demande d'intervention		Par voie orale
			Par voie écrite
	Réponse à une demande d'intervention		Par voie orale
			Par voie écrite
	Action conjointe sur le terrain dans le cadre d'un suivi commun		Par voie orale
			Par voie écrite